

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2020 A 20 H 00**

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers : Présents : 14 – Absent(s) : 0 – Excusé(s) représenté(s) 1

Date de convocation : 04.09.2020

Secrétaire de séance : Audrey IACONA

ORDRE DU JOUR :

1. Taux d'imposition 2020 - Vote des 2 taxes (TF bâties et non bâties)
 2. Retrait de la CAPEV du SEAVR à compter du 1^{er} janvier 2021
 3. Désignation d'un coordonnateur communal et création d'emploi(s) d'agents(s) recenseur(s)
- Opération de recensement 2021
 4. Retrait des délibérations 35-2020 et 38-2020 et adoption
 5. Convention d'utilisation de la salle polyvalente - Activité Yoga
 6. Adhésion à l'ANEM 2020
 7. Demande de soutien au Département au titre du dispositif inondations
 8. Affectation des dépenses du compte 6232- Fêtes et Cérémonies
 9. Lotissement Préchaud2 – Vente du lot 1
 10. Demande d'acquisition d'une partie de parcelle prélevée sur un chemin rural – Le Fraisse
 11. Choix des Entreprises - Restructuration de la voirie – Inondations du 12.06.2020
- Questions diverses

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

X	Emilie ARSAC	X	Guillaume HABOUZIT
X	Rémy BENOIT	X	Audrey IACONA
X	Fernand CHAIZE	X	Gérard MIALON
X	Marie-Hélène CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
X	Séverine CHAPUIS	X	Odile ROMIEU
X	Sandrine EXBRAYAT		Alain SABATIER
X	Franck FARGIER	X	Sylvie SAGNARD
X	Teddy GARDES		

Rajout de 3 ordres du jour par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

12. Mobilisation LEADER Velay – Demande de participation financière et validation du Plan de financement prévisionnel - Aménagement d'un pôle santé par la réhabilitation d'une ancienne école

13. Autorisation de recrutement d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et/ou pour accroissement saisonnier d'activité et création emploi

14. Indemnités Transports Région – Hugon et SARL Graille – Covid19

1. Taux d'imposition 2020 - Vote des 2 taxes (TF bâties et non bâties)

Entendu l'exposé,

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

- . DECIDE de ne pas augmenter les taux 2020 des 2 taxes locales, comme suit :
 - Taxe Foncière bâti : 11.37 %
 - Taxe Foncière non bâti : 51.09 %

2. Retrait de la CAPEV du SEAVR à compter du 1 er janvier 2021

Entendu l'exposé et considérant qu'il convient d'émettre un avis (favorable ou défavorable) au retrait de la CAPEV du SEAVR à compter du 1^{er} janvier 2021,

Le Conseil, par 1 voix Pour 5 Contre 9 Abstention

- . DECIDE de ne pas se prononcer sur le retrait de CAPEV du SEAVR

3. Désignation d'un coordonnateur communal et création d'emploi(s) recenseur(s) - Opération de recensement 2021

Considérant que la Collectivité doit organiser pour l'année 2021, les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 21 Janvier au 21 Février 2021

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de créer par contrats les agents recenseurs pour en assurer le recensement.

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

- . DESIGNER Sandrine EXBRAYAT, comme coordonnateur communal :
- . AUTORISE le Maire à recruter par contrat le(s) agent(s) recenseur(s) pour assurer le recensement : soit 2 emplois de contractuel à temps non complet,
- . FIXE la rémunération au montant :
 - . Feuille de logement : 0.52 €
 - . Bulletin individuel : 0.99 €
 - . Bulletin étudiant : 0. 52 €
 - . Forfait déplacement : 2 demi-journées : 25 €

4. Retrait des délibérations

N° 35-2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

Entendu l'exposé sur les observations du contrôle de la légalité,

- . RETIRE la délibération 35-2020 en vertu de l'article L 2122-22
- . REDEFINIT l'alinéa (16) comme suit : « *d'intenter au nom de la commune des actions en justices ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles* DANS TOUS LES CAS »
- . REDEFINIT l'alinéa (26) comme suit : « *de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations d'investissements allant jusqu'à 30 000 €* »

N° 38-2020 relative à la création d'un comité Consultatif d'Action Sociale et désignations des membres

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

. RETIRE la délibération en vertu de l'article L 2143-2 du CGCT

. FIXE la composition à 4 membres dont 2 non élus,

. En tant qu'Elus : Sylvie SAGNARD et Emilie ARSAC,

. En tant que non Elus : Marie-Pierre MIALON et Alain VIGOUROUX,

ET EST DESIGNÉ PAR LE MAIRE, Fernand CHAIZE, Président du Comité

5. Convention d'utilisation de la salle polyvalente - Activité Yoga

Entendu l'exposé et au vu de l'utilisation de la salle polyvalente, salle du haut pour l'activité Yoga, organisée par Madame Johanne GERARD, en cours collectif

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

- DONNE son accord pour l'utilisation de la salle polyvalent, salle du haut, pour l'activité Yoga, organisée à Madame Johanne GERARD, en cours collectif,

- INDIQUE qu'une convention sera établie pour 12 mois, location à 120 € / an, caution de 300 €, assurance et un renouvellement annuel par tacite reconduction

6. Adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne)

Entendu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne et le montant de cotisation annuelle,

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

- DECIDE de ne pas adhérer à l'Association des Elus de la montagne

7. Demande de soutien au Département au titre du dispositif inondation

Entendu l'exposé et considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Département

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

. Autorise le Maire à solliciter l'aide du Département

8. Affectation des dépenses du Compte 6232 - Fêtes et cérémonies

Entendu l'exposé et considérant que le conseil doit se prononcer sur l'affectation des dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

. AFFECTE les Dépenses au compte 6232, ainsi détaillés :

- l'ensemble des biens, services, prestations, apéritifs, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants, comme les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année, décorations de Noël et illumination de fin d'année, friandises, jouets, goûters des Ecoles, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de mariages, départs à la retraite, naissance ou décès, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles, feux d'artifices, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)

- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,

9. Lotissement Prechaud2 - Vente du Lot 1

Entendu l'exposé relatif à la demande d'acquisition d'un terrain communal au lotissement Préchaud2, par M. Quentin GRIZARD et Morgane VIALLE, pour le lot 1,

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

- DECIDE de céder le lot n° 1 du lotissement Préchaud2 à M. GRIZARD Quentin et Mme VIALLE Morgane
- AUTORISE le maire aux fins de signature, promesses de vente et actes notariés,
- DESIGNER Me CHALET Jean-Dimitri, pour la rédaction de l'acte.

10. Demande d'acquisition d'une portion de parcelle prélevée sur un chemin rural - Le Fraisse

Hors de la présence de Séverine CHAPUIS

Entendu l'exposé relatif à la demande d'acquisition d'une partie de parcelle prélevée sur le chemin rural au lieu-dit le Fraisse par les Consorts POINTEL-CHAPUIS, en raison de l'implantation de l'habitation de M. Jacques POINTEL, sur cette portion de chemin rural, soit 20 m²

Le Conseil, par 13 voix Pour 0 Contre 1 Abstention

- DONNE un accord de principe à cette acquisition au prix de vente 10 €/m², frais de notaire, d'arpentage, d'enquête publique à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique

11. Choix des Entreprises - Restructuration de la Voirie - Inondation du 12.06.2020

Entendu l'exposé et suite aux intempéries qui ont touché la commune le 12 juin dernier, les travaux de restructuration de la voirie, ont fait l'objet d'une consultation et 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- . SAS COLAS pour un montant de travaux de 23 979 € HT
- . EUROVIA pour un montant de travaux de 28 863 € HT
- . BROC pour un montant des travaux de 22 299 € HT

Vu le rapport d'analyse présenté par M. HABOUZIT Guillaume,

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

- . VALIDER l'offre de l'entreprise BROC, pour un montant de travaux de 22 299 € HT
- . AUTORISER le Maire à signer le marché de travaux correspondant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

12. Mobilisation LEADER Velay – Demande de participation financière et validation du Plan de financement prévisionnel - Aménagement d'un pôle santé par la réhabilitation d'une ancienne école

Entendu l'exposé,

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

. SOLLICITE la participation financière auprès des différents financeurs et auprès du GAL du Velay au titre du programme LEADER, avec coût global de projet évalué 593 958.00 € HT et un plan de financement comme suit :

- LEADER Velay :	86 232.00 €
- Région Auvergne Rhône Alpes :	146 000.00 €
- Département de Haute-Loire :	30 000.00 €
- Etat (DETR) :	212 934.00 €
- Commune – auto-financement :	118 792.00 €

. APPROUVE le plan de financement de l'opération sachant que la structure assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel

13. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Entendu l'exposé et considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents et par conséquent si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient sous réserve qu'un fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

. AUTORISE le Maire pour le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour les services Administratif, Technique et des Ecoles et à créer l'emploi correspondant.

14 : MANDATEMENT INDEMNITES – TRANSPORTS HUGON ET GRAILLE – COVID 19

Entendu l'exposé,

Vu l'indemnité compensatrice versée à la commune par la Région, soit 6 407.33 €,

Considérant que l'indemnité à verser aux transporteurs Hugon et Graille, est calculée sur la base d'une semaine standard à 80 % sur 2 semaines (du 16 au 27 mars) puis de 50 % sur 11 semaines (du 30 mars au 26 juin).

Le Conseil, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

- **DECIDE DE REVERSER** en totalité l'indemnité perçue par la commune, comme suit :

- . 4 100,70 € au transporteur HUGON (64 %)
- . 2 306,63 € au transporteur GRAILLE (34 %)



SEANCE LEVEE A 22H 40

Le Maire, Fernand CHAIZE